



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

583/22

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT

LA CIRCULATION

Diverses rues, voies et places

NOUS, Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1°
et suivants et L.2213-1° et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de
signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de sécurité
publique,

VU la demande formulée par le Bureau Jeunesse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer temporairement la circulation des
véhicules, place G.Ollier, parking du Jardin des Artichauts, rue de la Bouchonnerie, rue
de la Pompe, rue Saint-Antoine, Place Tofanelli, rue F.Mistral, Placette P.Ollivier, rue
grande A.Cabasse, place Saint-Pierre, rue Saint-Esprit, rue du Moulin, rue des Dalles, rue
R.Martial, rue du Four, place Salvagno, placette Jean Saint-Pierre, Place E.Pellet, rue du
Galinier, rue de l'Hôtel de Ville, Traverse du Centre, en vue de permettre le bon
déroulement d'un Escape Zombies dans le cadre d'"« Halloween » le lundi 31 octobre
2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est règlementée place G.Ollier, parking du
Jardin des Artichauts, rue de la Bouchonnerie, rue de la Pompe, rue Saint-Antoine, Place
Tofanelli, rue F.Mistral, Placette P.Ollivier, rue grande A.Cabasse, place Saint-Pierre, rue
Saint-Esprit, rue du Moulin, rue des Dalles, rue R.Martial, rue du Four, place Salvagno,
placette Jean Saint-Pierre, Place E.Pellet, rue du Galinier, rue de l'Hôtel de Ville,
Traverse du Centre, le :

Lundi 31 octobre 2022 de 18h00 à 21h00

ARTICLE 2 : La mesure édictée ci-dessus fait l'objet d'une signalisation qui est
installée sur place par les services de la commune.

ARTICLE 3 : Pour toute la durée de la manifestation, les articles N° 2 et 3 de l'arrêté N°
2021/174 du 1er juin 2021 sont temporairement modifiés.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à des poursuites et à un
procès-verbal contre la personne qui l'aura commise.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication » pour les arrêtés règlementaires

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L ; 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, Le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

17 OCT. 2022

Pour Le Maire
Yoann GNERUCCI
1^{er} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique

